
INFORMATIONS AUX PARENTS

Dans le souci d'accompagner les élèves vers la réussite scolaire, nous avons rassemblé ici des informations importantes permettant d'assurer le bon fonctionnement de notre école. Nous vous invitons également à consulter le site web de l'école, où vous trouverez des informations importantes: [École Paul-VI](#)

Horaire des classes, du secrétariat et du service de garde

	Horaire
Préscolaire	8 h 15 : début des classes 11 h 10 : dîner 12 h 25 : reprise des classes 14 h 12 : fin des classes
Primaire	8 h 15 : début des classes 11 h 42 : dîner 13 h 01 : reprise des classes 15 h 25 : fin des classes
Secrétariat	7 h 45 à 11 h 45 13 h à 16 h
Service de garde	7 h à 18 h

Heure d'arrivée avec surveillance dans la cour

Le matin, les élèves qui ne fréquentent pas le service de garde, sont attendus dans la cour dès 8 h 05.

Le midi, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, peuvent réintégrer la cour à partir de 12 h 55. Avant 12 h 55, seuls les élèves qui fréquentent le service de garde sont autorisés dans la cour.

Retard

Les élèves qui arrivent en retard à l'école doivent **entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat pour signaler leur arrivée**. Nous vous demandons votre collaboration, afin de développer la ponctualité chez nos élèves.



Absence

Les parents sont priés de communiquer toutes absences au secrétariat 450-655-8930 poste 5 avant 8 h 00 le matin et 13 h 00 l'après-midi ou par courriel à : paul-vi@cssp.gouv.qc.ca

Lors de l'appel, il est important de mentionner le nom complet de votre enfant, le nom de son titulaire ou son groupe repère et le motif de l'absence. L'absence peut aussi être signalée sur le portail parent Mozaik.

Élève blessé ou malade

Si votre enfant se blesse ou est malade pendant la journée, nous communiquerons avec vous afin que vous veniez le chercher.

Nous utiliserons les coordonnées inscrites sur la fiche d'urgence, il est donc important de nous informer de tout changement.

Les personnes à contacter en cas d'urgence seront jointes dans l'éventualité où nous serions incapables d'entrer en communication avec les parents.

Médicaments à l'école

L'école peut administrer de façon exceptionnelle un **médicament prescrit**, et ce, seulement si vous remplissez le formulaire d'autorisation d'administration de médicament.

Le formulaire est disponible sur le site de l'école sous la rubrique Les Incontournables.

Tout médicament doit être accompagné de l'étiquette d'ordonnance fournie à la pharmacie. Aucun autre médicament ne peut être administré par l'école, les mêmes règles s'appliquent pour l'acétaminophène et l'ibuprofène

Départ hâtif

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des classes, veuillez en aviser le secrétariat en composant le 450-655-8930 poste 5 ou par courriel au paul-vi@cssp.gouv.qc.ca

Nous vous demandons de nous indiquer l'heure et le motif du départ.

Modification à l'horaire régulier

En cours d'année, il est possible que l'horaire régulier soit modifié pour une quelconque raison : panne d'électricité, intempérie, bris électrique...

Si cette modification est connue, les parents seront avisés préalablement par écrit. Dans le cas contraire, les parents seront joints par téléphone.

Il est essentiel de prévoir un endroit : voisin, grands-parents, où l'enfant pourrait se rendre en cas de fermeture de l'école.



À l'école Paul-VI,
on "s'aime" la vie !

École Paul-VI
666, rue le laboureur,
Boucherville, J4B 3R7
Tél. : 450-655-8930
paul-vi@cssp.gouv.qc.ca

Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

Fermeture d'école

Dans le cas d'intempérie ou de situation où l'école ne pourrait pas accueillir ses élèves, le directeur général du Centre de services scolaire des Patriotes peut décider de fermer les écoles. À ce moment-là, un avis de fermeture d'écoles est émis sur le site web : www.cssp.gouv.qc.ca. Les principaux médias d'information diffusent l'avis de fermeture dès 6 h 30. Vous pouvez aussi télécharger l'application Mégafon et y ajouter le nom de l'école que fréquente votre enfant.

Notez qu'en de telles circonstances, **le service de garde est également fermé**.

Parents à l'école

C'est avec plaisir que nous recevons les parents à l'école. Nous comptons sur votre présence lors d'événements spéciaux : spectacles, présentations et de rencontres officielles : bulletins, réunions générales, soirées d'information, convocations spéciales. La collaboration des parents demeure un ingrédient essentiel dans la réussite des élèves.

Pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité, nous demandons aux parents de :

- Se présenter au secrétariat dès son entrée dans l'école ;
- Prendre rendez-vous avec le personnel de l'école pour toute rencontre ;
- Circuler dans l'école en portant une cocarde d'identification de visiteur ou de bénévole;
- Ne pas circuler dans la cour d'école.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, les centres de services scolaires (CSS) sont tenus de vérifier ou faire vérifier les antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès des élèves (bénévoles).

Changement de coordonnées

Tout changement **d'adresse, de numéro de téléphone, de contact d'urgence ou d'adresse courriel** doit être transmis au secrétariat de l'école, et ce, dans les meilleurs délais.

La technicienne du service de garde doit également être informée de ces changements. Vous pouvez lui en faire part en envoyant un courriel à cette adresse : garde.paul-vi@cssp.gouv.qc.ca

Transport scolaire

• Attestation de transport

Les parents peuvent consulter le site web du centre de services scolaire et l'onglet Info autobus pour savoir si son enfant est admissible au transport scolaire et connaître l'information détaillée relative à son transport.

- **Carte d'embarquement**

Depuis 2023, tous les véhicules de transport sont munis d'un système de géolocalisation et d'un lecteur permettant de prendre les présences. Tous les élèves bénéficiant du transport scolaire ont reçu une carte de transport personnalisée et programmée en fonction de son parcours scolaire. Il doit la présenter à chaque montée et descente de l'autobus. Cette carte est réutilisable chaque année et l'élève devra la conserver pendant toute la durée de son parcours scolaire. Il est à noter qu'aucun élève ne sera refusé dans le transport en cas d'oubli de la carte.

Bientôt, une application mobile à l'intention des parents vous permettra, entre autres, de visualiser les heures d'entrée et de sortie de votre enfant. Ce système permet aussi aux écoles de savoir où, dans le parcours, est chaque autobus.

- **Demande de transport**

Les parents qui veulent faire une demande de transport scolaire pour leur enfant doivent en faire la demande en cliquant sur le lien suivant : [Requête - Transport scolaire](#)

Pour les enfants utilisateurs du service de garde, l'information doit également être transmise à la technicienne du service de garde. Vous pouvez lui en faire part en envoyant un courriel à cette adresse : garde.paul-vi@cssp.gouv.qc.ca

- **Demande de place disponible**

Un parent peut faire une demande de transport dans un autre autobus que celui attitré à son enfant (garde partagée, élève du préscolaire ayant de la fratrie à l'école et désirant quitter avec les élèves du primaire). Il se peut qu'il reste quelques places disponibles dans les autobus. De ce fait, les places peuvent être attribuées aux élèves, dont les parents ont fait la demande.

Les parents qui désirent bénéficier de ce service doivent remplir le formulaire électronique sur le site Internet du Centre de services scolaire des Patriotes. Bien que le Service de l'organisation scolaire tente de confirmer aux écoles le nombre de places disponibles le plus rapidement possible, l'attribution de celles-ci pourra se faire graduellement jusqu'au 15 octobre de chaque année, soit après la période de rodage des différents parcours.

Pour toute question en lien avec le transport scolaire, vous pouvez communiquer avec le Centre de services scolaire des Patriotes en cliquant sur le lien suivant : [Requête - Transport scolaire](#)

- **Demande ponctuelle de transport**

Un enfant ne peut être autorisé à prendre le transport scolaire à un autre moment que les journées prévues à l'attestation de transport. Un enfant ne peut pas prendre un autobus autre que celui qui lui est attitré par exemple, pour se rendre chez un ami après les classes.

- **Transport scolaire – discipline**

Les élèves qui utilisent le transport scolaire doivent respecter les règles établies par le chauffeur de l'autobus. Un rapport disciplinaire sera remis par la compagnie de transport à la direction de l'école pour les élèves qui ne respectent pas les règles de l'autobus.

Un mauvais comportement à répétition peut entraîner une suspension du service d'autobus pour l'élève.

Pour toutes questions ou demandes en cours d'année en lien avec le transport scolaire (ex : carte d'embarquement perdue), veuillez utiliser l'outil [Requête – transport scolaire](#). Il vous faudra ensuite cliquer le lien dans l'encadré bleu.

Stationnement

- **Les parents qui viennent reconduire ou chercher leur enfant**

Le matin, vous devez déposer votre enfant sur la rue des Abbés-Primeau, et celui-ci doit emprunter le passage piétonnier situé dans le parc adjacent à la rue pour se rendre directement dans la cour.

IMPORTANT : NE PAS GARER VOTRE VOITURE SUR LA TRAVERSE DE PIÉTON ET VÉRIFIER LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT.

En fin de journée, vous devez prendre votre enfant au même endroit, soit sur la rue des Abbés-Primeau.

Nous vous demandons de respecter ces règles afin d'éviter de fâcheux incidents.

En aucun temps, vous ne devez utiliser le stationnement réservé aux employés.

- **Stationnement dans le débarcadère d'autobus**

Le débarcadère d'autobus ne peut être utilisé entre 7 h 45 et 16 h pour garer votre voiture.

Pour les nombreux parents qui empruntent le débarcadère pour venir reconduire ou chercher leur enfant au service de garde, vous devez stationner votre voiture du côté de la clôture, le plus loin possible, après la première porte (ouverture de la clôture) sinon un bouchon de voitures se forme dès l'entrée du débarcadère.

Service de garde et service des dîneurs

Le service de garde est ouvert de 7 h à 18 h.

Le service de garde est ouvert dès la première journée d'école, et ce, jusqu'au dernier jour de classe inclusivement. Il est fermé pendant la semaine de relâche.

Vous pouvez consulter les règles de fonctionnement disponibles sur le site web de l'école à l'onglet service de garde : [École Paul-VI](#)



Pour toutes informations, veuillez communiquer avec la technicienne au 450-655-8930 poste 6 ou en utilisant l'adresse courriel du service de garde et du service des dîneurs : garde.paul-vi@cssp.gouv.qc.ca

Boîte à lunch et service traiteur

Au regard de la politique visant une saine alimentation du Centre des services scolaire et pour la santé de votre enfant, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée, en quantité suffisante.

Vous devez prévoir toutes les collations de la journée. Nous encourageons les collations santé telles que : fruits, légumes, produits laitiers, etc.

Dans le but d'éviter des situations potentiellement dangereuses, nous sollicitons votre collaboration afin éviter le plus possible les aliments à base d'arachides et de noix.

Un service de repas traiteur pour des repas chauds ou froids est offert pour les élèves qui le souhaitent. Le service payant est offert par Merenda [Traiteur Scolaire: Merenda](#)

Mode de vie

Dans l'agenda, votre enfant recevra les règles du mode de vie de l'école. Il est important de le lire avec vos enfants afin d'en prendre connaissance.

Il permet à tous les enfants de vivre dans une atmosphère de respect et de tolérance envers les autres. La collaboration des parents et de l'école est essentielle pour améliorer le milieu de vie de l'élève.

Veuillez noter que les capuchons, les casquettes et les tuques ne sont pas autorisés à être portés dans l'école.

Matériel de la maison

Les élèves de l'école Paul-VI auront la possibilité d'apporter du matériel de la maison à utiliser durant les récréations à l'extérieur, pas le matin avant le début des cours ou après l'école. L'objet en question doit obligatoirement être identifié au nom de l'enfant et le transporter dans un sac.

Voici la liste du matériel autorisé : ballon mou, ballon de soccer, ballon de football, ballon de basketball, ballon de volleyball, ballon-poire, balle, corde à sauter, mini-hockey (avec lunettes de protection) et diabolo.

Tout matériel ne respectant pas ces conditions pourrait être confisqué par le personnel de l'école et remis aux élèves au moment jugé opportun par le personnel de l'école.

De plus, l'école n'est pas tenue responsable en cas de bris ou de perte de l'objet.

Utilisation du cellulaire

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur ou appareil photo est interdite dans l'école et sur le terrain de l'école, sauf dans les cas suivants:

- lors de modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- si l'état de santé d'un élève le requiert*; ou
- si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent*.

* Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

L'élève qui décide d'apporter de tels appareils à l'école doit les conserver dans son casier.

En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée. En cas de récidive la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école.

Port de bijoux et d'accessoires

Lors des cours d'éducation physique, dans le but d'éviter les incidents, les élèves doivent s'abstenir de porter des bijoux et autres accessoires : boucles d'oreilles (incluant les petites boucles d'oreilles collées à l'oreille), bracelets, colliers, montres, bagues, etc.

Vacances des enfants pendant l'année scolaire

L'assiduité est une condition essentielle à la réussite scolaire de votre enfant. Les notions non acquises durant une absence peuvent rendre difficile la suite de ses apprentissages et diminuer son taux de réussite scolaire.

Nous tenons à vous rappeler que de préparer du travail pour un élève qui s'absente pour un voyage, ou de donner de la récupération à son retour, ne font pas partie des tâches du personnel enseignant.

Il est de la responsabilité du parent de faire les démarches nécessaires pour minimiser l'impact de son absence.

Responsabilisons nos enfants !

Lorsque votre enfant quitte la maison, assurez-vous qu'il a en sa possession tout son matériel pour la journée : boîte à lunch, collation, vêtements appropriés, articles scolaires, chaussures ...

Plusieurs parents se présentent fréquemment au secrétariat afin de remettre des articles *oubliés* à la maison. Cela occasionne des dérangements en classe et nuit donc au travail.

Merci à l'avance et bonne année scolaire !